



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 34 - JUIN 2012**

# SOMMAIRE

## PREFECTURE 72

### DAMI

Arrêté N °2012177-0008 - DIRECTION DES ACTIONS ET MUTUALISATIONS  
INTERMINISTERIELLES (DAMI) : délégation de signature. .... 1

### DIRCOL

Arrêté N °2012164-0005 - Extension de périmètre de la communauté de communes  
du  
Pays Marollais à la commune de Navay ..... 5





PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET  
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**  
*Bureau de l'Immobilier et de la Coordination*

Arrêté n° 2012177-0008 du 28 JUIN 2012

**OBJET : DIRECTION DES ACTIONS ET MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES  
(DAMI) - Délégation de signature.**

---

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 12 juillet 1995 nommant Mme Annick LEROI, secrétaire administrative de préfecture, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 19 décembre 2005 portant titularisation de Melle Anne GUIVARCH en qualité de secrétaire administrative de classe normale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 22 août 2006 affectant Mme Emilie POLFLIET en qualité d'attachée de préfecture à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 20 décembre 2008 mutant Mme Sandrine POTTIER en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 4 janvier 2008 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration du 16 décembre 2010 portant mutation de Mme Françoise BRIDE à la Préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration du 27 juin 2011 portant mutation de M. Jonathan GARNIER à la Préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2008 portant nomination, titularisation et reclassement de Mme Catherine BLANC en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2011285-0004 du 12 octobre 2011 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011311-0006 du 2 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Patrick CHANTEPIE, directeur des actions et mutualisations interministérielles ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011 affectant Mme Françoise BRIDE, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau des politiques économiques et de solidarité à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 4 août 2011 affectant Mme Emilie POLFLIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 24 octobre 2011 affectant Mme Sandrine POTTIER, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau de l'immobilier et de la coordination à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 25 octobre 2011 affectant M. Jonathan GARNIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint du chef du bureau de l'immobilier et de la coordination à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 25 octobre 2011 nommant Melle Anne GUIVARCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de mission au bureau de l'immobilier et de la coordination à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 3 novembre 2011 affectant Mme Annick LEROI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des politiques économiques et de solidarité à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 19 décembre 2011 nommant Mme Catherine BLANC, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

VU le compte-rendu du comité technique du 26 janvier 2012 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier et de la coordination**, en ce qui concerne les matières relevant de son bureau, pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les états des sommes à recouvrer auprès des débiteurs de pensions alimentaires,
- la représentation du Préfet dans les ventes aux enchères et dans les commissions d'ouverture des offres pour les ventes domaniales.

Sont exclus de la délégation tous les actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier et de la coordination**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jonathan GARNIER, adjoint au chef de bureau de l'immobilier et de la coordination, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité, ou par Mme Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques européennes et contractuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier et de la coordination**, la délégation de signature qui lui est conférée, uniquement en ce qui concerne la représentation du Préfet dans les ventes aux enchères, sera exercée par M. Jonathan GARNIER, adjoint au chef de bureau de l'immobilier et de la coordination, ou par Mme Anne GUIVARCH, chef de mission au bureau de l'immobilier et de la coordination.

**ARTICLE 2** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques européennes et contractuelles**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les pièces administratives et comptables liées aux opérations de mandatement ou de recouvrement.

Sont exclus de la délégation les arrêtés et les décisions.

Par dérogation au paragraphe précédent, délégation de signature est également donnée à **Mme Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques européennes et contractuelles**, pour jusqu'à 200 000 € :

- les mandats et les pièces justificatives des dépenses relatives au budget de l'Etat et aux subventions, dans tous les cas où le Préfet est ordonnateur secondaire ;
- les titres de perception ;
- les décisions de versement des subventions de l'Etat, pour les affaires relevant des compétences de la Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques européennes et contractuelles**, la délégation de signature prévue au premier paragraphe du présent article sera exercée par Mme Catherine BLANC, adjointe au chef du bureau des politiques européennes et contractuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée ainsi que celle prévue au second paragraphe seront exercées par Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier et de la coordination.

**ARTICLE 3** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents.

Sont exclus de la délégation les arrêtés et les décisions.


En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Annick LEROI, adjointe au chef de bureau des politiques économiques et de solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier et de la coordination ou par Mme Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques européennes et contractuelles.

.../...

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n° 2012069-0010 du 12 mars 2012 relatif à la délégation de signature de la direction des actions et mutualisations interministérielles est abrogé.

**ARTICLE 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur des actions et mutualisations interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**LE PREFET,**



**Pascal LELARGE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

\*\*\*\*\*

Bureau des Institutions Locales

\*\*\*\*\*

### **Arrêté n° 2012164-0005 DU 19 JUIN 2012**

Portant extension de périmètre de la communauté de communes du Pays Marollais  
à la commune de NAUVAY

**Le préfet de la Sarthe,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 35 et 60 II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1996 délimitant le périmètre de la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 1997 portant désignation du trésorier de la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1998 portant modification des statuts (extension de compétences) de la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2001 autorisant l'adhésion des communes de Dissé-sous-Ballon et Saint-Aignan à la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2001 autorisant l'adhésion de la commune de Mézières-sur-Ponthouin à la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 juin 2002, 24 septembre 2003, 24 août 2004, 8 mars 2005, 5 décembre 2005, 14 septembre 2006 et 28 janvier 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 autorisant l'adhésion de la commune de Meurcé à la communauté de communes du Pays Marollais ;



Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'adoption par la commission départementale de coopération intercommunale de la Sarthe, à l'unanimité, du projet de schéma départemental de coopération intercommunale amendé en séance du 8 décembre 2011 ;

Vu la décision préfectorale n° 2011348-0007 du 22 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe ;

Vu la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture le 22 décembre 2011 et son insertion dans les journaux « Le Maine Libre » et « Ouest-France » en date du 27 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2012 portant projet d'extension de la communauté de communes du Pays Marollais à la commune de NAUVAY notifié aux communes et à la communauté de communes le 23 février 2012 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Marollais en date du 19 mars 2012 acceptant le rattachement de la commune de NAUVAY à la communauté de communes ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- Avesnes-en-Saosnois en date du 28 février 2012
- Congé-sur-Orne en date du 29 février 2012
- Dangeul en date du 29 février 2012
- Dissé-sous-Ballon en date du 15 mars 2012
- Lucé-sous-Ballon en date du 2 avril 2012
- Monhoudou en date du 5 mars 2012
- Nouans en date du 15 mars 2012
- Saint-Aignan en date du 29 mars 2012
- Thoigné en date du 20 mars 2012

approuvant l'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays Marollais à la commune de Nauvay ;

Vu l'absence de délibération des communes de Courgains, Marolles-les-Braults, Mézières sur Ponthouin, Moncé en Saosnois, Peray, René, Nauvay dans le délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre ;

Considérant qu'à défaut de délibération des communes précitées dans ce délai, leur avis est réputé favorable ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Meurcé en date du 10 avril 2012 ;

Considérant que la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune de Marolles-les-Braults dont la population la plus nombreuse représente au moins le tiers de la population totale, s'est prononcée de manière expresse ou tacite en faveur de l'intégration de la commune de Nauvay à la communauté de communes du Pays Marollais ;

Considérant la nécessité d'assurer une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,

## ARRETE

- **Article 1<sup>er</sup>** : la commune de NAUVAY est rattachée à la communauté de communes du Pays Marollais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les statuts annexés au présent arrêté sont modifiés en conséquence.
- **Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.
- **Article 3** : la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, le président de la communauté de communes du Pays Marollais, les maires des communes adhérentes et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres de la communauté de communes.

Le préfet,



Pascal LELARGE

# STATUTS

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MAROLLAIS

**Article 1er -** En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'AVESNES EN SAOSNOIS, CONGE SUR ORNE, COURGAINS, DANGEUL, DISSE SOUS BALLON, LUCE SOUS BALLON, MAROLLES LES BRAULTS, MEURCE, MEZIERES SUR PONTHOUI, MONCE EN SAOSNOIS, MONHOUDOU, NAUVAY, NOUANS, PERAY, RENE, SAINT AIGNAN et THOIGNE une communauté de communes qui prend la dénomination de : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MAROLLAIS**

### **Article 2 - Siège**

Le siège social de la communauté de communes est fixé 10, place Nationale à MAROLLES LES BRAULTS.

### **Article 3 - Durée**

La communauté de communes est instituée pour une durée indéterminée.

### **Article 4 - Composition**

Le conseil communautaire est composé de 42 membres titulaires ainsi que 42 membres suppléants élus par les conseils municipaux des communes membres selon les modalités suivantes :

Chaque commune est représentée, en application de l'article L 5214-7 du code général des collectivités territoriales par deux délégués.

A cette représentation de base, pour chaque commune concernée s'ajoute un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires par tranche de 400 habitants.

Le conseil communautaire, conformément aux modalités ci-dessus définies, est ainsi constitué

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
AVESNES EN SAOSNOIS	2	2
CONGE SUR ORNE	2	2
COURGAINS	3	3
DANGEUL	3	3
DISSE SOUS BALLON	2	2
LUCE SOUS BALLON	2	2
MAROLLES LES BRAULTS	7	7
MEURCE	2	2
MEZIERES SUR PONTHOUI	3	3
MONCE EN SAOSNOIS	2	2
MONHOUDOU	2	2
NAUVAY	2	2
NOUANS	2	2
PERAY	2	2
RENE	2	2
SAINTE AIGNAN	2	2
THOIGNE	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>42</b>

Seuls les délégués titulaires ont voix délibératives.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

## **Article 5 - Bureau**

Le bureau est composé de membres élus parmi les délégués titulaires des communes membres (le Président, un ou plusieurs membres désignés par l'organe délibérant conformément à l'article L 5211-10 du CGCT).

## **Article 6 - Compétences**

En application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes adhérentes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, toute compétence relevant de chacun des groupes suivants :

### I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### **1°) Aménagement de l'espace**

➤ Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace :

Elaboration d'un plan intercommunal de l'habitat locatif

Adhésion au syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe

Adhésion au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe

#### **2°) Développement économique**

➤ Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques d'intérêt communautaire.

➔ Sont d'intérêt communautaire :

la zone d'activités située à la Colinière-Champ Roux à Courgains

➤ Constitution de réserves foncières communautaires

➤ construction et location d'immobilier d'entreprise dans les zones d'activités communautaires

➤ Soutien au maintien du dernier commerce de proximité par secteur d'activités

A ce titre, la communauté de communes assurera :

l'achat des murs des locaux

les travaux d'aménagement et de réhabilitation

la gestion locative en offrant la possibilité d'accession à la propriété

➔ Sont d'intérêt communautaire :

les commerces alimentaires, de restauration, café d'une superficie inférieure à 200m<sup>2</sup>

➤ Soutien aux actions économiques menées par d'autres organismes (participations au syndicat mixte du Parc d'Activités d'Intérêt Départemental de Maresché, Carrefour Entreprise, Sarthe Expansion)

## II - COMPETENCES OPTIONNELLES

### **1°) Politique du logement et du cadre de vie**

- Réhabilitation, entretien et gestion logements locatifs communautaires
- ➔ Sont d'intérêt communautaire : les opérations de réhabilitation de logements communaux d'un montant de travaux supérieur à 30 000 €.

## III - COMPETENCES FACULTATIVES

### **1°) Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Actions visant à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du cadre de vie :  
Elimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et aménagement de points de collecte)  
Service Public Assainissement non Collectif  
Etude de zone de développement de l'éolien

### **2°) Services à la personne**

- ➔ Sont d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes :
  - Gestion d'un service minibus
- A ce titre, la communauté de communes gère :
  - les transports hebdomadaires du lundi et du jeudi
  - les transports journaliers pour le déjeuner à la Maison de Retraite des personnes âgées de Marolles-les-Braults non résidentes dans cet établissement
  - les réservations ponctuelles aux associations, établissements scolaires et collectivités territoriales
- Gestion des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse des contrats de la CAF et MSA délégués au centre C.A.S.C.A.D.E.
- Participation au dispositif de la Maison de l'Emploi Sarthe Nord
- Adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination du Saosnois au titre des communes membres
- Adhésion à la Permanence Accueil Information et Orientation (P.A.I.O.)
- Construction, gestion et entretien d'une maison médicale pluridisciplinaire située rue des Pommes d'Amour à Marolles-les-Braults.

### **3°) Nouvelles Technologies**

- Création et gestion d'une Cyber-base

#### **4°) Tourisme-Culture**

- Aménagement et entretien d'équipements de signalisations et mobilier touristiques et culturelles
  - Conception de documents de communication
  - Etudes relatives au tourisme
  - Soutien financier à des manifestations ou actions culturelles
- Sont d'intérêt communautaire les manifestations ou actions culturelles générant une fréquentation intercommunale : Ecole de Musique cantonale, Association des Journées Culturelles en Pays Maronnais, Associations organisatrices des festivités des comices

#### **5°) Fourrière animaux errants**

- Adhésion à une association de récupération d'animaux errants

**Vu pour être annexé à mon arrêté en date  
de ce jour  
Le Mans, 19 juin 2012  
Le Préfet,**



**Pascal LELARGE**